

Les conditions du maître d'apprentissage

➡ Le maître d'apprentissage peut être le responsable de la structure ou un salarié

➡ Il ne peut encadrer que deux apprenti·es au maximum (trois si l'apprenti·e redouble)

➡ Il doit répondre à des critères d'exigences professionnelles*, à savoir :

- avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience

OU

- avoir au moins deux années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti·e

* Pour les diplômes JEPS du domaine du sport, les critères d'exigences professionnels sont réglementés par le Code du sport

Alsace :

4 Allée du Sommerhof
67200 STRASBOURG

Champagne-Ardenne :

140 Rue Léon Faucher
51450 BETHENY

Lorraine :

Maison de la Formation - Bureau 016
8 Rue de la Poterne
54700 PONT-À-MOUSSON



contact@form-as.fr



03 88 28 00 05



Les métiers de l'animation & du sport par l'apprentissage

*Guide à destination
des employeurs*



Plus d'informations sur le site :
www.form-as.fr



Le contrat d'apprentissage

➔ L'apprentissage est ouvert à des personnes âgées de 16 à 29 ans, sauf dérogation (SHN, RQTH, etc.)

➔ Le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et dans le centre de formation

➔ Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail (CDD ou CDI) de type particulier. C'est un temps plein 35h par semaine (formation incluse)

➔ L'apprenti·e perçoit une rémunération sur toute la durée de son contrat. Elle dépend de son âge et de la durée de sa formation

Le financement de la formation

EMPLOYEURS PRIVÉS :

Le coût de la formation est entièrement financé par l'OPCO (OPérateur de COMPétences). Le niveau de prise en charge est fixé par Frances Compétences

EMPLOYEURS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Le coût de la formation peut être financé par le CNFPT. Un reliquat peut être facturé à l'employeur par le CFA Form'AS

AUTRES EMPLOYEURS :

Pour les autres types d'employeurs, merci de nous contacter directement

Les aides à l'apprentissage

AIDES DE L'ETAT :

- ➔ Exonération des charges salariales
- ➔ Exonération des cotisations patronales
- ➔ Aide de 6 000 € pour l'embauche d'un·e apprenti·e (employeurs privés uniquement)

AIDES DES OPCO*

- ➔ Aide à l'exercice de la fonction du maître d'apprentissage
- ➔ Aide à la formation du maître d'apprentissage

AIDES AU RECRUTEMENT D'APPRENTI·ES RQTH** :

- ➔ Aides de l'AGEFIPH, du FIPHFP ou de l'OETH (pour plus d'informations, merci de nous contacter directement)